Téléfax: +41(0)62 285 30 80

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## Diotrol dégriseur

Date de révision: Code du produit: 82500 Page 1 de 7

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Diotrol dégriseur

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Holzentgrauer, Dégriseur, Degreying agent

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant** 

Société: Maurolin AG

Rue: Bodenackerstrasse 64 Lieu: CH-4657 Dulliken Téléphone: +41(0)62 285 30 70

e-mail: info@maurolin.ch Internet: www.diotrol.com

Fournisseur

Société: Diotrol AG

Rue: Heuriedweg 30 A

Lieu: D-88131 Lindau am Bodensee

Téléphone: +49 (0)8382 88 99 310 e-mail: info@diotrol.com
Internet: www.diotrol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: CH EU Toxzentrum Zürich, telefon +41 44 251 51 51

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Provoque des lésions oculaires graves.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

# Règlement (CE) nº 1272/2008

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Oxalsäure

**Mention** Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision:

Diotrol dégriseur

Code du produit: 82500

Page 2 de 7

des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

## Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité	
	N° CE	N° Index	N° REACH		
	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]				
6153-56-6	Oxalsäure			10 - < 15 %	
	205-634-3				
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H312 H302 H318				

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Traitement médical nécessaire.

#### Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

## Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles Perforation de l'estomac Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire boire d'agent de neutralisation.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## Diotrol dégriseur

Date de révision: Code du produit: 82500 Page 3 de 7

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

#### Indications concernant le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Holzentgrauer, Dégriseur, Degreying agent

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

# 8.2. Contrôles de l'exposition



#### Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## Diotrol dégriseur

Date de révision: Code du produit: 82500 Page 4 de 7

### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

#### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

## **Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide Couleur: incolore

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle non déterminé

d'ébullition:

Point d'éclair: non déterminé

Inflammabilité

solide: non applicable gaz: non applicable

Dangers d'explosion

non déterminé

Limite inférieure d'explosivité:

non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:

non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: non applicable gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur:

Densité:

non déterminé

non déterminé

Hydrosolubilité:

non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:non déterminéDensité de vapeur:non déterminéTaux d'évaporation:non déterminé

9.2. Autres informations

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# Diotrol dégriseur

Date de révision: Code du produit: 82500 Page 5 de 7

Teneur en corps solides: non déterminé

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

#### 10.4. Conditions à éviter

aucune/aucun

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode	
6153-56-6	Oxalsäure					
	par voie orale	ATE 500 mg/kg				
	dermique	ATE 1100 mg/kg				

## Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé non dangereux selon la Directive 1999/45/CE.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## Diotrol dégriseur

Date de révision: Code du produit: 82500 Page 6 de 7

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:Néant14.2. Désignation officielle deNéant

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le Néant

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Néant

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:Néant14.2. Désignation officielle deNéant

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le non déterminé

transport:

14.4. Groupe d'emballage: non déterminé

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:Néant14.2. Désignation officielle deNéant

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le non déterminé

transport:

14.4. Groupe d'emballage: @532

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:Néant14.2. Désignation officielle deNéant

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le non déterminé

transport:

14.4. Groupe d'emballage: @532

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR non

L'ENVIRONNEMENT:

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## Diotrol dégriseur

Date de révision: Code du produit: 82500 Page 7 de 7

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# **Prescriptions nationales**

Classe de contamination de l'eau (D): 3 - pollue fortement l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

## Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

## Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)